

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2023-107

PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE

CONCESSION D'AMENAGEMENT
AVEC LA SPL GRAND OUEST
CONVENTION D'AVANCE DE
TRESORERIE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi cinq septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par Mme Bibi-Fatima Anli, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 août 2023.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2023-107

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL GRAND OUEST
CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientations et de programmations pour la Ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute comme site de priorité nationale au titre de l'ANRU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-060 du 3 mai 2022, approuvant la création de la SPL Grand Ouest et arrêtant la participation de la Ville au sein de la dite SPL GO ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-064 du 2 mai 2023, approuvant la concession d'aménagement entre la Ville et la SPL GO pour la réalisation du programme d'aménagement du NPNRU ;

Vu la convention d'avance de trésorerie et ses annexes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le versement des sommes dues au titre des travaux d'aménagement intervient au moment des remises d'ouvrages entre la SPL GO et la Ville, suivant les différentes phases prévues au planning prévisionnel de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prévoir des avances de trésorerie pour permettre au concessionnaire de couvrir les dépenses liées à l'avancement de l'opération sans générer de trésorerie négative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 août 2023 ;

M. le Maire et M. Armand Mouniata ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe et les modalités d'une convention profit de la SPL Grand Ouest, pour la mise en œuvre du programme de travaux inscrits dans la convention de concession pour un montant total de **6 200 000 €** ;

Article 2 : d'approuver le montant de l'avance de trésorerie pour l'année 2023 soit **1 200 000 €** ;

Article 3 : d'approuver le montant prévisionnel de l'avance de trésorerie pour l'année 2024 soit **2 600 000 €** ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention d'avance de trésorerie et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023



ID : 974-219740073-20230905-DL_2023_107-DE

**PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL GRAND OUEST
CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention d'avance de trésorerie entre la ville de Le Port et la Société Publique Locale Grand Ouest (SPL GO) en lien avec le contrat de concession pour la mise en œuvre des aménagements du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute.

Pour rappel, le contrat de concession pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une validation en conseil municipal du 2 mai 2023.

Ce contrat concerne l'aménagement du périmètre NPNRU, soit environ 50 ha, conformément aux orientations du plan guide et au programme de travaux définis dans la convention globale NPNRU et ces avenants successifs.

Ce programme porte sur un montant total de **25 835 447 € HT** dont **19 599 246 € HT** de travaux (hors acquisition foncière).

La Ville, concédante de l'opération, décide de verser à l'opération une participation financière affectée, dès l'origine et en intégralité, au financement des équipements publics de retour. Ces derniers seront rachetés par la Collectivité à l'aménageur pour un montant total de **10 448 922 € HT** pour la tranche ferme.

Le traité de concession stipule à son article 22.4 que « le concédant s'engage à verser cette participation lors de la remise effective de chaque équipement public de retour et de son rachat ».

Dès lors et afin de permettre au Concessionnaire de couvrir les dépenses liées à l'avancement de l'opération sans générer de trésorerie négative, il est proposé que les appels de fonds auprès de la collectivité soient réalisés progressivement sous la forme d'avances de trésorerie. Ces avances font l'objet d'une convention spécifique, indiquant notamment le montant, la durée, et les modalités de remboursement.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.1523-2 du CGCT et conformément à l'article 22.4 du contrat de concession, la Ville s'engage à apporter à l'opération une avance de trésorerie d'un montant total de **6 200 000 €** (hors champ d'application de la TVA), sur la durée de la concession (2023-2030).

L'échéancier prévisionnel prévu à l'annexe 5-3 du contrat de concession a été mis à jour compte tenu de l'avancement opérationnel 2023 et est annexé à la présente convention d'avance de trésorerie.

Pour l'année 2023, l'avance de trésorerie s'élève à **1 200 000 €**.

Pour l'année 2024, l'avance prévisionnelle de trésorerie s'élève à **2 600 000 €**. Celle-ci sera fractionnée en plusieurs versements selon l'avancement de l'opération approuvé dans le cadre de l'examen du CRAC 2023. D'ores et déjà, il est prévu un versement d'un montant de **1 600 000 €** correspondant aux dépenses du 1^{er} semestre 2024.

Ces avances de trésorerie 2023-2024 couvriront principalement les dépenses de la SPL GO des marchés de travaux et d'études de l'aménagement de l'avenue Monseigneur Roméro (tranche 1 et tranche 2).

Les versements ultérieurs pourront être réévalués par avenant au regard et après approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) successifs.

Il est précisé que chaque versement d'avance de trésorerie ne pourra s'effectuer qu'après justification des dépenses réalisées correspondants aux versements précédents.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et les modalités d'une convention d'avance de trésorerie au profit de la SPL Grand Ouest, pour la mise en œuvre du programme de travaux inscrits dans la convention de concession pour un montant total de **6 200 000 €** ;
- d'approuver le montant de l'avance de trésorerie pour l'année 2023 soit **1 200 000 €** ;
- d'approuver le montant prévisionnel de l'avance de trésorerie pour l'année 2024 soit **2 600 000 €** ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention d'avance de trésorerie et tous les actes correspondants.

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
« PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ARISTE BOLON / SIDR
HAUTE »**

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE

La Commune du Port, représentée par M. Olivier HOARAU, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **JJ MOIS ANNEE**,

et désignée ci-après par les termes « la Commune » ou « la Collectivité »,

d'une part,

ET

La SPL Grand Ouest, représentée par son Directeur Général M. Franck SEITHER, agissant en vertu des statuts approuvés de la société,

et désignée ci-après par les termes « la SPL Grand Ouest » ou « le CONCESSIONNAIRE »,

d'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023, la Commune du Port a confié à la SPL Grand Ouest la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute, par concession d'aménagement signée le 12 juin 2023 et reçue en préfecture le 14 juin 2023. Il est également rappelé que ce projet fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) au titre des années 2019-2029.

Compte tenu du fait:

- qu'il n'est possible de verser les sommes dues au titre des travaux d'aménagements, que lors des remises d'ouvrage entre la SPL Grand Ouest et la Ville suivant les différentes phases prévues au planning prévisionnel de l'opération
- qu'il existe un décalage entre les engagements des dépenses (d'études et de travaux), la perception des recettes de cessions de charges foncières et les financements de la convention avec l'A.N.R.U.;

Il est proposé que les appels de fonds auprès de la Collectivité trésorerie de l'opération, soient réalisés progressivement sous forme d'avance de trésorerie, conformément à l'article 22.3 du contrat de concession

La présente convention de financement spécifique a pour objet de préciser les conditions de cette avance de trésorerie : montant, durée, modalités de versement et de remboursement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023, la Commune du Port a approuvé la mise en place de cette convention, conformément au plan prévisionnel de trésorerie (annexe 5-3 du contrat de Concession).

ARTICLE 1 - MONTANT DE L'AVANCE

L'avance prévisionnelle globale de trésorerie, conformément au bilan d'aménagement prévisionnel (de la tranche ferme) du contrat de concession et à la maquette financière de la convention ANRU s'élève à **6 200 000 €**.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

L'échéancier des appels de fonds est conforme au plan prévisionnel de trésorerie annexé. Ainsi il est prévu :

- Pour l'année 2023 un versement de 1 200 000 €.
- Pour l'année 2024, l'avance prévisionnelle de trésorerie s'élève à 2 600 000€. Celle-ci sera fractionnée en plusieurs versements selon l'avancement de l'opération approuvé dans le cadre de l'examen du CRAC 2023. D'ores et déjà, il est prévu un versement d'un montant de 1 600 000 € correspondant aux dépenses du 1er semestre 2024.

Les versements ultérieurs seront précisés par avenants après approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité successifs.

Chaque versement d'avance de trésorerie ne pourra s'effectuer qu'après justification des dépenses réalisées correspondants aux versements précédents.

Les versements s'effectueront sur le compte de la SPL GRAND OUEST ouvert au Crédit Agricole.

CA La Réunion
IBAN : FR76 1990 6009 7430 0166 9728 858
BIC AGRIRERX

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Il est rappelé que les sommes dues au titre des travaux d'aménagement seront appelées et imputées en recette aux dates de remises d'ouvrages selon le coût de revient de l'ouvrage remis.

L'avance de trésorerie versée par la Collectivité (au titre de la présente convention) est remboursée par la SPL GRAND OUEST.

Il est précisé que :

ARTICLE 4 – REMUNERATION

Il est convenu que cette avance est consentie sans rémunération.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Le montant de l'avance, les échéanciers de versement ou de remboursement, pourront être révisés en fonction de la situation financière de l'opération par avenant à la présente convention après approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité successifs.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification à la SPL GRAND OUEST, avec l'indication de la date à laquelle elle aura été préalablement reçue par les services du contrôle de la légalité.

Fait en cinq exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties et un exemplaire pour la Sous-Préfecture

A Le Port, le

Pour la Collectivité

Olivier HOARAU

Le Maire

Pour la SPL GRAND OUEST.

Franck SEITHER

Directeur Général

